# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal** : 21 septembre 2026

**Présents :** Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THIBAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

**Absents excusés :** Virginie MAINARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul RETAIL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet 2026.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Par délibération du 30 mars 2026, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

## DEVIS SIGNES

| Date | Fournisseur | Objet | Montant TTC |
|---|---|---|---|
| 03/07/26 | MANUTAN COLLECTIVITES | Jeux extérieurs verger communal | 11 182,80€ |
| 10/07/26 | EREMASOL | Etude de sol pour extension du cabinet médical | 4 008,00€ |
| 24/07/26 | PERADOTTO | Fournitures et pose de 2 rideaux occultants école Jules Ferry | 962,49€ |
| 24/07/26 | Frédéric GUILBAUDEAU, Géomètre | Plan topographique et bornage 2-4-6 avenue des Sables | 2 010,60€ |
| 04/08/26 | AUTO SERVICES ST MATHURIN | Réparation ensemble de la commande d'éclairage BERLINGO | 497,40€ |
| 06/08/26 | SSMTP | Accès pompier La Rogerie | 3 075,00€ |
| 06/08/26 | Bureau SIROT Michel | Maîtrise d'œuvre travaux de voirie (Le Puy Babin et sécurisation centre bourg) | 3 120,00€ |
| 06/08/26 | COLAS | Elargissement trottoirs rue des Mûriers | 5 666,10€ |
| 17/08/26 | SIMIE | Remplacement extincteurs bâtiments communaux | 1 279,74€ |
| 17/08/26 | SPI2C | Inspection télévisée eaux usées et eaux pluviales impasse des Guigniers | 1 072,80€ |
| 10/09/26 | PAJOT CHENECHAUD | Remplacement mitigeur restaurant scolaire | 297,65€ |
| 10/09/26 | SIMIE Vendée | Exutoire salle de tennis | 731,53€ |
| 17/09/26 | VERTYS | Peinture terrain de football | 873,60€ |
| 22/09/26 | ARTHEX | Mission d'expertise sur sinistre carrelage sol salle de tennis | 1 320,00€ |
| 24/09/26 | Auguste et Compagnie | Spectacle du 04/11/2026 Festival de l'Humour | 1 238,00€ |

## CONVENTIONS SIGNÉES

Néant

## DECISIONS BUDGETAIRES

Néant

## CONCESSIONS CIMETIERE

Néant

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**
**(Compétences communautaire)**

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

| N° de dossier | Date de dépôt | Propriétaire | Adresse du bien | Zonage PLU | Nature du bien | Référence cadastrale | Surface |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | 07/07/2026 | RAFFIN Jean-Paul | 21-23 avenue de Nante | Ua | Bâti | AA n°83-84-85 | 975 m² |
| 31 | 20/07/2026 | DEULCEUX Tanguy | 2 impasse des Vents | 1AU2 | Bâti | AE n°195 | 356 m² |
| 32 | 30/07/2026 | Consorts BARLET | 21 rue des Mouettes | Ub | Bâti | AA n°29 | 1001 m² |
| 33 | 24/08/2026 | NUCCIO Nicole | 10 rue des Charmes | Ub | Bâti | AD n°177 - 180 | 700 m² |
| 34 | 01/09/2026 | CHEVRIER / STORDEUR | 18 rue des Mûriers | Ub | Bâti | AA n°65 | 984 m² |
| 35 | 11/09/2026 | PINEAU/BOURY | 14 bis rue du stade | Ub | Bâti | AA n°154-202 | 286 m² |
| 36 | 14/09/2026 | BEDOIS Olivier | 38 rue du Stade | Ub | non bâti | AA n°223 | 451 m² |
| 37 | 22/09/2026 | ROUSSEAU/BONDU | 1 rue des Treilles | Ua | Bâti | AC n°500 | 500 m² |
| 38 | 24/09/2026 | GOSSELIN Marc | 6 rue des Eperviers | Ub | Bâti | AC n°198 | 558 m² |

**ORDRE DU JOUR**

**28.09.2026-001 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les LDG modifiées en date du 5 novembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2026,

Il est proposé :
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial d'animation principal de 2ème classe d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à promotion interne et avancement de grade
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial suite à un avancement de grade.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- D'ouvrir à compter du 5 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Décide :**
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial d'animation principal de 2ème classe d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à promotion interne et avancement de grade
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial suite à un avancement de grade.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe suite à promotion interne

- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- D'ouvrir à compter du 5 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade.

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux au 1eroctobre 2026 établi comme suit :

| Grade ou Emploi | Poste ouvert | Effectif au 05/10/26 | Quotité - temps de travail à compter du 05/10/26 |
|---|---|---|---|
| **FILIERE TECHNIQUE** | **11** | **10** | **8,73** |
| Agent de maîtrise territorial principal | 1 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise territorial | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0,69 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 2 | 2 | 1,64 |
| Adjoint technique territorial | 1 | 1 | 1,00 |
| | 1 | 1 | 0,77 |
| | 1 | 1 | 0,66 |
| | 1 | 1 | 0,97 |
| | 1 | 0 | 0 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | **6** | **6** | **5,67** |
| Rédacteur | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 2 | 2 | 1,98 |
| Adjoint administratif territorial | 3 | 3 | 2,69 |
| **FILIERE ATSEM** | **1** | **1** | **1,00** |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | 1 | 1 | 1,00 |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe | 0 | 0 | 0,00 |
| **FILIERE ANIMATION** | **4** | **4** | **4** |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation | 4 | 4 | 4 |
| **TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES** | **22** | **21** | **19,40** |

**28.09.2026-002 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

**Pour les collectivités affiliées**, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

**Pour les collectivités non affiliées**, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,
**Approuve** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**28.09.2026-003 ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
**Donne** mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
**Autorise** Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**28.09.2026-004 ADHESION A LA PRESTATION « CHOMAGE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
**Donne** mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
**Autorise** Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**28.09.2026-005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE A VENDEE D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux mission suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;
Vu le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,
Approuve les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**28.09.2026-006 SECURISATION DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé des travaux de sécurisation du centre bourg rue des Mûriers et avenue de Nantes avec un marquage au sol en zone 30 et la création d'un trottoir.
Monsieur Le Maire rappelle que le montant total des devis signés auprès des entreprises COLAS et ESVIA s'élève à 19 526,03€ HT.

Une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

| | |
|---|---|
| Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2026 | 9 700,00 € |
| Autofinancement | 9 826,03 € |
| TOTAL HT | 19 526,03 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
**Autorise** Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**28.09.2026-007 LOTISSEMENT LE CHAMP MARTIN – DENOMINATION D'UNE VOIE**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de dénommer la rue qui sera créée afin de desservir le lotissement « Le Champ Martin » donnant sur la rue du Champ Martin.

La commission « Urbanisme, voirie, bâtiments » réunit le 21 septembre 2026 propose le nom suivant :

- « Rue Paul VERLAINE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** le nom de la voie par « rue Paul VERLAINE »
**Autorise** Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28.09.2026-008 LOTISSEMENT LE CHAMP MARTIN – CONVENTION DE TRANSFERT IN FINE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNS**

La société VIABILIS AMENAGEMENT a déposé en date du 18 juin 2026 un permis d'aménager (PA 085 250 26 A 0001) pour la création d'un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Champ Martin ».
Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.
Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Afin de déroger à l'obligation de constitution d'une association syndicale, la société VIABILIS AMENAGEMENT représentée par M. DUMONT Erwan, qui doit procéder à l'aménagement d'un lotissement de 15 lots à bâtir, dénommé « Le Champ Martin » situé rue du Champ Martin, sollicite la signature d'une convention avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du dit lotissement.
Cette convention a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal après :

- Obtention de l'attestation de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager
- Que 90% des constructions des lots (logements) du lotissement soient terminés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** la conclusion de la convention avec la société VIABILIS AMENAGEMENT représentée par M. DUMONT Erwan fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité, après la réalisation des travaux et des constructions.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexé à la présente ;

**28.09.2026-009 CESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS IMPASSE DES MURIERS**

La commune a procédé au bornage et à l'alignement de l'impasse piétonne donnant de l'impasse des Mûriers jusqu'à l'avenue de Nantes. L'alignement impacte le parcellaire d'origine sur la parcelle AB n°191.
Un délaissé de voirie doit être rétrocédé à la commune pour régularisation.
La parcelle concernée appartenant à M. Mickael BOUTEVILLAIN est cadastrée AB n°392 d'une contenance de 57 m².
L'ensemble des frais liés à ce dossier, à savoir les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par la commune de SAINT MATHURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la cession de la parcelle privée de M. Mickael BOUTEVILLAIN au profit de la commune à titre gratuit,

**Dit** que les parcelles seront classées dans le domaine public communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment, la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître CHAIGNEAU, notaire à LES ACHARDS.

**28.09.2026-010 CESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS RUE DES MURIERS**

M. et Mme RAPITEAU Jean-Michel ont procédé au bornage et à l'alignement de leur parcelle sise 22 rue des Mûriers.
L'alignement impacte le parcellaire d'origine sur la parcelle AB n°60.
Un délaissé de voirie doit être rétrocédé à la commune pour régularisation.
La parcelle concernée appartenant à M. et Mme RAPITEAU Jean-Michel est cadastrée AB n°395 d'une contenance de 54 m².
L'ensemble des frais liés à ce dossier, à savoir les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de SAINT MATHURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la cession de la parcelle privée de M. et Mme RAPITEAU Jean-Michel au profit de la commune à titre gratuit,

**Dit** que les parcelles seront classées dans le domaine public communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment, la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître CHAIGNEAU, notaire à LES ACHARDS.

## QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

**Enfance-jeunesse** : Nathalie NEAU rappelle les dates des prochaines commissions. La commission consacrée à l'accueil de loisirs est prévue demain, mardi 29 septembre 2026 à 18h30, et celle consacrée au restaurant scolaire se tiendra le mardi 13 octobre 2026 à 18h00.
Mme NEAU informe également que les deux directrices des établissements scolaires ont été reçues fin août afin de faire un point sur la rentrée scolaire 2026-2027.

**Ressources humaines** : Sylvain RAVON indique que la commission Finances/Ressources humaines se réunira à la mi-octobre. Un point sera notamment consacré aux coûts de la bibliothèque, depuis sa construction jusqu'à ses charges courantes de fonctionnement.

**Vie sociale** : Jean-Pierre GAUVRIT informe que le plan ORSEC, déclenché par la préfecture durant la canicule de l'été, a été correctement appliqué dans la commune. Il souligne la réactivité de la collectivité, notamment en comparaison avec des collectivités de strates supérieures.
M. GAUVRIT indique également que la prestation pour le goûter des aînés a été validée. Une décision rapide a dû être prise, le prestataire retenu, « La Guinguette Déjantée », disposant d'un planning chargé. Il s'agit d'une troupe vendéenne proposant des chansons françaises et des danses, adaptées au public senior. Le montant de la prestation est d'environ 900 €.

**Vie Locale :** Anne-Claire PERCEL présente le bilan de la matinée des associations. Cette édition est jugée très positive, avec la participation de 20 associations communales. Plusieurs associations ont formulé des demandes auprès de la mairie concernant les conditions de pratique de leurs activités.

Mme PERCEL revient également sur la Journée du patrimoine du 20 septembre, qui a rencontré un franc succès. Deux visites guidées de l'église et du moulin ont été organisées, accompagnées d'une exposition de photographies et d'un quiz. Au total, 40 personnes ont participé à cette journée.

Octobre Rose se déroulera le samedi 4 octobre. Un réveil musculaire sera organisé sur la place de la mairie, avant le départ de la course.
La SSJA Football organisera également des matchs féminins au cours de la journée. Des exposantes seront présentes afin d'animer l'événement.

Mme PERCEL indique que la prochaine exposition se déroulera du 5 octobre au 30 novembre 2026. Il s'agit de l'exposition du photo club sablais.

Concernant le festival Saint-Math'Humour, la soirée partenaires, initialement prévue le 10 septembre, a été annulée en raison du manque de réponses et de disponibilités des intervenants.
Il a été décidé de ne pas solliciter de partenariats ni de mécénat.
La billetterie est ouverte par l'Office de tourisme des Sables d'Olonne. Les élus demandent que la communication autour du festival soit lancée rapidement et que la vente de billets puisse également être proposée en mairie.

Mme PERCEL fait un point sur le marché de Noël et les différentes animations prévues :

- descente en rappel du Père Noël par le cordiste Thomas Cantet ;
- vente de pains d'épices par le Conseil Municipal des Enfants, au profit du Téléthon ;
- vente d'un plat chaud et présence d'une buvette ;
- sollicitations en cours auprès de producteurs et créateurs locaux ;
- animation musicale mobile avec Univers Acting.
-

Mme PERCEL explique qu'un projet de refonte du bulletin municipal est actuellement en cours, avec pour objectif de lui donner une nouvelle identité. Des rencontres ont notamment eu lieu avec plusieurs imprimeurs

Concernant les projets pour 2027, Mme PERCEL évoque la possibilité de créer un parcours d'orientation permanent ainsi que la mise en place d'un portail mobile citoyen via l'application IntraMuros.

Le projet de création d'un comité des fêtes est toujours en cours. La prochaine réunion est reportée au 12 février 2027.

Mme PERCEL informe la commission de la mise en vente du bâtiment et de la parcelle actuellement occupés par l'association de chasse et demande qu'une solution de repli puisse être recherchée. M. le Maire précise que ce bâtiment n'appartient pas à la commune et qu'il ne sera donc pas en mesure de proposer directement une solution. Matthieu POIROUX demande néanmoins que la commune puisse accompagner les chasseurs dans leur recherche d'un nouvel emplacement.

Mme PERCEL termine en évoquant la cérémonie du 11 novembre. Il conviendra notamment de prévoir l'organisation du vin d'honneur.

**Bâtiments-voirie-urbanisme** : M. Gilles GAUDIN indique que les travaux de marquage au sol ont été réalisés au cours du mois de juillet. Toutefois, la couleur bleue s'est ternie et le résultat ne semble pas concluant en matière de visibilité.
En conséquence, la facture de l'entreprise ESVIA n'a pas été réglée dans sa totalité.
L'entreprise apporte les explications suivantes :
« Le travail réalisé est bien en résine de type Enduit à Froid bleu, comme demandé. L'épaisseur du produit est également conforme à ce type de produit.
En ce qui concerne la couleur, nous pouvons en effet constater deux zones distinctes.
La première, située en bordure de chaussée, dans une zone non circulée, n'appelle pas de remarque particulière.
Concernant la seconde zone, correspondant aux bandes traversantes et donc circulées, nous pouvons constater qu'elles sont ternies et présentent une couleur plus grisâtre. Cet aspect est lié au fait que les travaux ont été réalisés en période estivale, sous de fortes chaleurs, par temps très sec et sans pluie. Ces conditions ont eu pour effet de faire remonter les bitumes présents sur les chaussées environnantes, lesquels ont été entraînés et déposés, avec la poussière ambiante, par la circulation sur les marquages venant d'être réalisés.

Avec l'arrivée de la saison des pluies et sous l'effet de la circulation, les marquages devraient progressivement retrouver leur éclat. »

L'aménagement du trottoir situé rue des Mûriers, réalisé au mois d'août, est quant à lui concluant. Ces travaux ont permis de constater que la chaussée est suffisamment large. Une étude pourra être réalisée afin d'envisager la création de places de stationnement et/ou l'élargissement des trottoirs.

M. GAUDIN explique que les rues des Orchidées et du Champ Martin sont assez fréquentées. Compte tenu de la réalisation prochaine d'un lotissement rue du Champ Martin, il convient d'anticiper la sécurisation de ces voies. L'acquisition d'une parcelle permettrait notamment d'aménager et de sécuriser le secteur.
M. RETAIL propose également d'étudier la mise en sens unique de la voie ainsi que la création d'une piste cyclable.

M. GAUDIN explique qu'un devis pour la pose d'un modulaire sanitaire a été demandé. Il serait adossé à la salle 2 de la salle Bernard Roy. Cet équipement permettrait notamment de proposer cette salle aux associations de la commune en semaine. Si le projet se concrétise, il conviendra de revoir le planning de ménage de la salle.

M. GAUDIN indique que l'association de football a sollicité la mise en place d'un éclairage du city-stade afin de pouvoir l'utiliser en soirée pour les entraînements. La commission a validé la demande de chiffrage auprès du SyDEV.

La canicule de l'été a été particulièrement difficile à gérer, notamment pour les enfants accueillis à l'école et au restaurant scolaire. Pendant les périodes de fortes chaleurs, les enfants de l'école ont été accueillis à la mairie.
Un chiffrage est prévu pour le restaurant scolaire, dont la chaudière est ancienne. Les brise-soleil installés ne sont pas suffisants pour limiter les effets de la chaleur, le bâtiment étant par ailleurs fortement vitré.
Concernant la bibliothèque, celle-ci a dû être fermée temporairement, la température intérieure ne permettant pas d'assurer l'accueil des bénévoles et du public dans de bonnes conditions.

Il a été constaté durant l'été que le sol du hall de la salle de tennis s'était soulevé. La commune a mandaté son assurance. Celle-ci n'est toutefois pas en mesure de se prononcer sur l'éventuelle mobilisation des garanties du contrat tant

que l'origine du dommage n'a pas été déterminée. Un expert du bâtiment a donc été sollicité. Son intervention est prévue courant octobre.

L'achat de jeux extérieurs destinés aux enfants de 0 à 3 ans a été réalisé. Ces équipements sont actuellement en cours d'installation au verger communal.

Concernant le projet situé 22-24-26-28 avenue des Sables, l'impasse FERRE-RABEAU devait initialement être incluse dans le projet. Il n'est finalement pas possible de l'intégrer. Cette modification entraîne une évolution du permis de construire initial. Il convient donc de déposer un permis de construire modificatif.

Les contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilité générale ainsi que protection juridique et fonctionnelle arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Un marché public a été lancé afin de renouveler ces contrats. Le rapport d'analyse des offres fait apparaître que le montant proposé pour l'assurance dommages aux biens est trois fois supérieur au budget prévu. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La commune de Saint-Mathurin a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de l'été 2026. Les particuliers résidant sur la commune et ayant subi des dégradations matérielles sont invités à déposer une demande auprès de la mairie. Un retour des services de l'État est attendu courant 2027.

**RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR**

| | |
|---|---|
| - Lundi 2 novembre 2026 | Conseil Municipal |
| - Lundi 7 décembre 2026 | Conseil Municipal |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.

| | |
|---|---|
| Le Maire<br>Albert BOUARD | Le secrétaire de séance<br>Jean- Paul RETAIL |
| Signature | Signature |